

UNDŌKAĪ Sarl

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'adhésion à la section Fitness & Danse de l'Espace UNDŌKAĪ, proposée par UNDŌKAĪ Sarl, est soumise aux présentes conditions générales de vente de ladite société.

DROITS DE L'ADHERENT : L'adhérent bénéficiera des services proposés par **UNDŌKAĪ Sarl** pendant toute la durée de son abonnement ou pour le nombre de séances achetées par carnet. Les dates et heures des cours ne sont pas contractuelles et sont susceptibles d'être modifiées pour des raisons notamment d'organisation, sans que la responsabilité de **Undŏkaĭ Sarl** ne puisse être engagée. Le planning est disponible au club et sur le site internet www.undokai.fr.

DUREE DE VALIDITE DES ABONNEMENTS ET CARNETS DE SEANCES :

Les « **Abonnement Fitness** » sont valables 12 mois après la date d'achat.

Les **carnets de 10 et 20 séances** sont respectivement valables 4 et 8 mois.

L'adhérent est informé que l'Espace UNDŌKAĪ est fermé les jours fériés, ponts, pour une semaine entre Noël et le jour de l'an, ainsi que les 3 premières semaines d'août. Les séances prévues ces jours-là ne seront ni reportées ni remboursées.

Les horaires indiqués sur le planning sont susceptibles de changement.

Les « **Abonnement Danse** » sont valables pour une saison de septembre à fin juin. Toutefois, les cours de danse ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, les jours fériés, les ponts ainsi que la semaine de fermeture entre Noël et le jour de l'an.

REPORT OU CESSION DE L'ABONNEMENT :

Les abonnements et carnets sont valables uniquement pour la durée mentionnée au paragraphe précédent et sont incessibles ni remboursables.

Toutefois, dans certains cas exceptionnels de grossesse ou maladie entraînant une incapacité d'exercer les activités prévues dans l'abonnement pendant plus de 2 mois, la direction acceptera un report d'abonnement sous condition d'un règlement de 5 € de frais de gestion. Dans tous les cas, un certificat médical d'incapacité à exercer les activités devra obligatoirement être transmis. Tous ces éléments devront être adressés par l'adhérent à UNDŌKAĪ Sarl en lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres contre récépissé dans les 7 jours maximum suivant l'arrêt.

La cession de l'abonnement ou du carnet ne sera acceptée par UNDŌKAĪ Sarl **en cas de licenciement économique ou de mutation professionnelle (dans un rayon de plus de 50 kms)** de l'adhérent ou de son conjoint et sur présentation de justificatif et à condition que cette vente s'effectue au sein de l'établissement en présence d'un membre de la direction et que le nouvel adhérent s'acquitte auprès d'UNDŌKAĪ Sarl de frais d'inscription de 69 €.

IRREVOCABILITE DE L'ADHESION :

La signature du bulletin d'abonnement engage irrévocablement l'adhérent pour la totalité de l'abonnement. En cas de défaillance dans les échéances de paiements convenues, il sera exigé le règlement immédiat des sommes restant à payer. Les sommes restant dues s'ajoutent, après mise en demeure, à des intérêts d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, les frais de recouvrement restant à la charge du débiteur.

OBLIGATIONS DE L'ADHERENT : Toute personne désirant adhérer à **UNDŌKAĪ Sarl** déclare être apte à la pratique sportive, au sport en général et plus particulièrement aux activités pratiquées dans le club dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. Les mineurs ne pourront devenir adhérents que sur présentation d'une autorisation parentale. Après inscription, l'adhérent devra fournir à UNDŌKAĪ Sarl un certificat d'aptitude aux sports proposés par celle-ci dans 15 jours qui suivent l'abonnement. A défaut, l'adhérent accepte qu'UNDŌKAĪ Sarl soit déchargée de toutes responsabilités quant aux problèmes physiques éventuels que pourrait rencontrer l'adhérent dans le cadre de la pratique des activités proposées. L'adhérent est tenu de respecter les présentes conditions qui pourront être modifiées par la direction à tout moment par simple affichage en fonction de nécessités de la bonne marche de l'établissement, de la sécurité des personnes et des biens et du bien-être de ses adhérents. Les horaires d'accès sont affichés dans le centre et l'adhérent en a pris connaissance. L'adhérent s'engage, s'il est seul dans les lieux, à attendre la présence d'une autre personne pour s'entraîner, pour des raisons de sécurité. La direction se réserve le droit de prendre ou d'imposer toutes mesures qui seraient nécessaires pour garantir la sécurité et les conditions d'hygiène.

L'adhérent s'engage à respecter les règles de bonne conduite indispensable au bon fonctionnement de l'Espace UNDŌKAĪ :

- ✓ Respect des horaires de cours.
- ✓ Respect du matériel.
- ✓ Tenue sportive correcte et décente (baskets propres, pieds nus ou en chaussettes pour les cours se pratiquant sur le tatamis).
- ✓ Pour le bien-être de tous, il est indispensable de maintenir les toilettes et les vestiaires dans le meilleur état possible.
- ✓ Serviette et bouteille d'eau sont obligatoires et non fournis.

ASSURANCE : **UNDŌKAĪ Sarl** est assurée conformément à l'article L. 321-1 du code du sport pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel auprès de la compagnie AXELLIANCE RISK numéro de police 086780318 conformément à la législation pour les dommages engageant sa responsabilité. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels... La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. Le membre doit être couvert par une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle chez l'assureur de son choix, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. En vertu de l'article L. 321-4 du code du sport, l'adhérent déclare qu'il lui a été présenté l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut l'exposer. UNDŌKAĪ Sarl peut, à sa demande, proposer à l'adhérent un tel contrat « Individuelle accident » est entendu que cette garantie complémentaire est facultative et est à la charge entière de l'adhérent s'il y souscrit. L'adhérent peut aussi contracter l'assurance chez l'assureur de son choix.

PROTECTION DES PERSONNES : Article 27 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 dite loi « informatique et libertés ». Les informations contenues dans ce contrat sont nécessaires pour la bonne marche de l'établissement. Un droit d'accès et de rectification est accordé à l'adhérent en s'adressant à la Direction de **UNDŌKAĪ Sarl**.

En cas d'utilisation d'un casier individuel par un adhérent, celui-ci doit se pourvoir d'un cadenas personnel pour le fermer. Les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance. L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le club. Les casiers individuels sont disponibles pendant les séances mais ne peuvent être monopolisés plusieurs jours consécutifs. UNDŌKAĪ Sarl s'autorise, après avertissement au préalable, à ouvrir un casier ayant été occupé pendant plusieurs jours sans discontinuité et ce sans aucune indemnisation de l'adhérent concerné. Tout objet retrouvé en salle ou aux vestiaires sera disponible à l'accueil. Après information de sa clientèle UNDŌKAĪ Sarl se débarrassera des vêtements oubliés une fois par trimestre.

L'Espace UNDŌKAĪ est un établissement sous vidéo surveillance 24 heures sur 24 conformément aux articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1, R 251-1 à R 253-4 du code de la Sécurité Intérieure.

CARTE DE MEMBRE : La carte de membre est obligatoire et strictement personnelle. Elle doit obligatoirement être présentée à l'entrée lors de l'accès aux locaux et sur demande du personnel de l'établissement lors d'un contrôle (les contrôles sont inopinés et toute fraude fera l'objet d'une expulsion immédiate). Son usage est sous la responsabilité de l'adhérent et ne peut en aucun cas être prêtée à un tiers et ce seul fait entraînera l'exclusion de l'adhérent sans qu'il puisse réclamer de préjudice, ni remboursement de l'abonnement. La carte est facturée 20 € TTC. Dans le cas d'une détérioration, perte ou vol, de celle-ci, la délivrance pour remplacement sera facturée.

LA CARTE DE MEMBRE FITNESS

La carte d'adhérent à la section Fitness est individuelle et nominative, elle ne peut en aucun cas être prêtée ou donnée à un proche. Chaque adhérent doit faire valider sa carte à l'accueil lors de chaque visite. En cas de perte ou de vol de sa carte, celle-ci sera renouvelée et facturée 20€ TTC à l'adhérent.

L'accès au cours de **Fitness** se fera **obligatoirement par réservation** sur internet. Si la réservation n'a pas été effectuée, l'adhérent ne pourra être accepté au cours que dans la limite des places disponibles.

RESILIATION DE TOUT CONTRAT POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS : En cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues au contrat et après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse dans un délai d'un mois, ledit contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie. L'abonnement sera en revanche résilié de plein droit sans délai par le club dans les cas suivants : en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces, en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accès du club (prêt, cession...), en cas de défaut de paiement non régularisé, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement du club en attendant la régularisation ainsi qu'une participation aux frais de gestion de l'impayé de 5 € (frais de gestion). En cas de résiliation de son fait, l'adhérent ne pourra prétendre à aucune contrepartie financière.